

Comment définir la maltraitance ?

01/2008

A ce jour, la maltraitance est inscrite dans le seul registre des bonnes pratiques, quant à la maltraitance, elle n'a pas de définition purement juridique. Les définitions proposées sont soit trop réductrices (se limitant à la notion de violence), soit renvoient au contraire à un concept étendu exagérément. Quel qu'il

en soit, retenons celle donnée par le Conseil de l'Europe : « La violence se caractérise par tout acte ou omission commis par une personne, s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière ».

LES TYPES DE VIOLENCE SELON LES TRAVAUX DU CONSEIL DE L'EUROPE

• violences physiques : coups, brûlures, ligotages, soins brusques sans information ou préparation, non satisfaction des demandes pour des besoins physiologiques, violences sexuelles, meurtres (dont euthanasie)...

• violences psychiques ou morales : langage irrespectueux ou dévalorisant, absence de considération, chantage, abus d'autorité, comportements d'infantilisation, non respect de l'intimité, injonctions paradoxales...

• violences matérielles et financières : vols, exigence de pourboires, escroqueries diverses, locaux inadaptés...

6 - janvier 2008

• violences médicales ou médicalementes : manque de soins de base, non information sur les traitements ou les soins, abus de traitements sédatifs ou neuroleptiques, déraut de soins de rééducation, non prise en compte de la douleur...

• privation ou violation de droits : limitation de la liberté de la per-

sonne, privation de l'exercice des droits civiques, d'une pratique religieuse...

• négligences actives : toutes formes de sévices, abus, abandons, manquements pratiqués avec la conscience de nuire.

• négligences passives : négligences relevant de l'ignorance, de l'inattention de l'entourage.

DEFINITIONS DE LA VIOLENCE INSTITUTIONNELLE

STANISLAS TOMCKIEWICZ, PEDOPSYCHIATRE :

« J'appelle violence institutionnelle toute action commise dans ou par une institution, ou toute absence d'action, qui cause à l'enfant une souffrance physique ou psychologique inutile et/ou entrave son évolution ultérieure. »

ELIANE CORBET, DOCTEUR EN PSYCHOPÉDAGOGIE :

« Entre dans le champ de la violence institutionnelle tout ce qui contredit ou contrevient aux lois du développement, tout ce qui donne prééminence aux intérêts de l'institution sur les intérêts de l'enfant. »

7 - janvier 2008